

# Attestation d'établissement

Une commande d'attestation d'établissement peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.

## Attention :

- Cette attestation sert uniquement, à un citoyen de Morlon, pour l'enregistrement d'un domicile secondaire au sein d'une autre commune en Suisse.

## Commandez une attestation d'établissement en ligne

Vous pouvez commander une attestation d'établissement en cliquant sur ce [lien](#)

### Pour commander une attestation d'établissement, vous avez besoin :

- de votre adresse de domicile secondaire,
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance),
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation d'établissement pour quelqu'un d'autre.

### Coûts :

Les émoluments sont fixés à CHF 20.— pour une attestation d'établissement.

### Comment procéder ?

1. Se connecter au [guichet virtuel](#) ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande d'attestation d'établissement.

### Prochaines étapes :

1. La commune traite votre commande d'attestation d'établissement.
2. Si la demande est valide, l'attestation d'établissement vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête.

*Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.*

### Délais :

La commune traite votre commande en ligne dans les plus brefs délais.

## Obtenez une attestation d'établissement au guichet physique

Pour obtenir une attestation d'établissement, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du Contrôle des habitants.

### Vous avez besoin :

- D'une pièce d'identité.
- D'un moyen de paiement.